



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 23

Pouvoir : 6

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024

DELIB-2024-30

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Brigitte HILBOLD - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Christian ROYET qui a donné procuration à Grégory AGUS
Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Patrizia MAURIN
Jean-Loup ODET qui a donné procuration à Michel MOULIN
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Nicolas VERVLIET

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE D'AUTRES COMMUNES POUR LA FOIRE BRADERIE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON DU 8 SEPTEMBRE 2024**

MB/Traité en commission "Animations" le 8 avril 2024

A l'occasion de la foire braderie qui se déroulera le dimanche 8 septembre 2024 et afin d'assurer la sécurité des visiteurs et des exposants, il sera fait appel à deux agents de police municipale de communes voisines. Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec les communes concernées afin de fixer les conditions de rémunération du temps de travail réalisé par les agents.

En application de l'article L.2212.9 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation d'utilisation des moyens et effectifs sera demandée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : :

- APPROUVE cette proposition ;
- AUTORISE, après autorisation de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au compte 012 91 6218.

■ télétransmis en Préfecture
Le 3 mai 2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 3 mai 2024

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours

pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours en préfecture : délibération
069-216902916-20240430-DELIB2024-30-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024